Dernière mise à jour le 31 décembre 2024

Rémunération contrat d'apprentissage 2025

Sauf dispositions contractuelles plus favorables, la loi impose une rémunération déterminée pour tout contrat d'apprentissage en alternance, avec un salaire déterminé en pourcentage du SMIC.

Sommaire

- Un contrat d'apprentissage, c'est quoi ?
- Comment calculer la rémunération du contrat d'apprentissage en 2025 ?

Un contrat d'apprentissage, c'est quoi ?

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail en alternance conclu entre un employeur et un jeune en formation, permettant d'alterner enseignements en Centre de Formation des Apprentis (CFA) et travail en entreprise. Il peut être à durée déterminée ou indéterminée : dans ce dernier cas, il se transforme automatiquement en CDI à l'issue de la période d'apprentissage. Les apprentis bénéficient du statut de salarié, sans être comptabilisés dans l'effectif « Sécurité sociale » de l'entreprise. Ce contrat se distingue du contrat de professionnalisation, avec lequel il partage l'alternance, mais diffère sur plusieurs aspects comme la rémunération, la durée ou le public concerné.

Comment calculer la rémunération du contrat d'apprentissage en 2025 ?

Compte tenu de la revalorisation anticipée du Smic horaire au 1er novembre 2024 et de l'absence de nouvelle revalorisation au 1er janvier 2025 :

Les valeurs suivantes s'appliquent au 1er janvier 2025 (11,88 €), les rémunérations minimales suivantes s'appliquent :

Age	1ère année	2ème année	3ème année
De 16 à 17 ans	27% du SMIC	39% du SMIC	55% du SMIC
	486,49 €	702,70 €	990,99 €
De 18 à 20 ans	43% du SMIC	51% du SMIC	67% du SMIC
	774,77 €	918,92 €	1.207,21 €
De 21 à 25 ans	53% du SMIC	61% du SMIC	78% du SMIC
	954,95 €	1.099,10 €	1.405,40 €
	OU 53% du minimum conventionnel	OU 61% du minimum conventionnel	OU 78% du minimum conventionnel
	(Retenir le plus élevé des deux)	(Retenir le plus élevé des deux)	(Retenir le plus élevé des deux)
26 ans et plus	100% du SMIC	100% du SMIC	100% du SMIC
	1.801,80 €	1.801,80 €	1.801,80 €
	OU 100% du minimum conventionnel	OU 100% du minimum conventionnel	OU 100% du minimum conventionnel
	(Retenir le plus élevé des deux)	(Retenir le plus élevé des deux)	(Retenir le plus élevé des deux)

%LINK%

Rémunération contrat d'apprentissage 2024

Voici le barème de Rémunération pour les contrats d'apprentissage en 2024.

Rémunération minimale au 1er janvier 2024 et jusqu'au 31 octobre 2024

Compte tenu de la revalorisation du Smic horaire au 1er janvier 2024 (11,65 €), les rémunérations minimales suivantes s'appliquent :

Age	1ère année	2ème année	3ème année
De 16 à 17 ans	27% du SMIC	39% du SMIC	55% du SMIC
	477,07 €	689,10 €	971,80 €
De 18 à 20 ans	43% du SMIC	51% du SMIC	67% du SMIC
	759,77 €	901,13 €	1.183,83 €
De 21 à 25 ans	53% du SMIC	61% du SMIC	78% du SMIC
	936,47 €	1.077,82 €	1.378,20 €
	OU 53% du minimum conventionnel	OU 61% du minimum conventionnel	OU 78% du minimum conventionnel
	(Retenir le plus élevé des deux)	(Retenir le plus élevé des deux)	(Retenir le plus élevé des deux)
26 ans et plus	100% du SMIC	100% du SMIC	100% du SMIC
	1.766,92 €	1.766,92 €	1.766,92 €
	OU 100% du minimum conventionnel	OU 100% du minimum conventionnel	OU 100% du minimum conventionnel
	(Retenir le plus élevé des deux)	(Retenir le plus élevé des deux)	(Retenir le plus élevé des deux)

Valeurs applicables du 1er novembre au 31 décembre 2024

Depuis le 1er novembre 2024, le Smic horaire étant fixé à 11,88 €, les valeurs minimales suivantes sont fixées :

Age	1ère année	2ème année	3ème année
De 16 à 17 ans	27% du SMIC	39% du SMIC	55% du SMIC
	486,49 €	702,70 €	990,99 €
De 18 à 20 ans	43% du SMIC	51% du SMIC	67% du SMIC
	774,77 €	918,92 €	1.207,21 €
De 21 à 25 ans	53% du SMIC	61% du SMIC	78% du SMIC
	954,95 €	1.099,10 €	1.405,40 €
	OU 53% du minimum conventionnel	OU 61% du minimum conventionnel	OU 78% du minimum conventionnel
	(Retenir le plus élevé des deux)	(Retenir le plus élevé des deux)	(Retenir le plus élevé des deux)
26 ans et plus	100% du SMIC	100% du SMIC	100% du SMIC
	1.801,80 €	1.801,80 €	1.801,80 €
	OU 100% du minimum conventionnel	OU 100% du minimum conventionnel	OU 100% du minimum conventionnel
	(Retenir le plus élevé des deux)	(Retenir le plus élevé des deux)	(Retenir le plus élevé des deux)

Rémunération contrat d'apprentissage 2023

Voici le barème de rémunération pour les contrats d'apprentissage en 2023.

Rémunération minimale au 1er mai 2023

Compte tenu de la revalorisation du Smic horaire au 1er mai 2023 (11,52 €), les rémunérations minimales suivantes s'appliquent :

Age	1ère année	2ème année	3ème année
De 16 à 17 ans	27% du SMIC	39% du SMIC	55% du SMIC
	471,74 €	681,41 €	960,96 €
De 18 à 20 ans	43% du SMIC	51% du SMIC	67% du SMIC
	751,30 €	891,07 €	1.170,62 €
De 21 à 25 ans	53% du SMIC	61% du SMIC	78% du SMIC
	926,02 €	1.065,79 €	1.362,82 €
	OU 53% du minimum conventionnel	OU 61% du minimum conventionnel	OU 78% du minimum conventionnel
	(Retenir le plus élevé des deux)	(Retenir le plus élevé des deux)	(Retenir le plus élevé des deux)
26 ans et plus	100% du SMIC	100% du SMIC	100% du SMIC
	1.747,20 €	1.747,20 €	1.747,20 €
	OU 100% du minimum conventionnel	OU 100% du minimum conventionnel	OU 100% du minimum conventionnel
	(Retenir le plus élevé des deux)	(Retenir le plus élevé des deux)	(Retenir le plus élevé des deux)

Rémunération minimale au 1er janvier 2023

Compte tenu de la revalorisation du Smic horaire au 1er janvier 2023 (11,27 €), les rémunérations minimales suivantes s'appliquent :

Age	1ère année	2ème année	3ème année
De 16 à 17 ans	27% du SMIC	39% du SMIC	55% du SMIC
	461,51 €	666,62 €	940,11 €
De 18 à 20 ans	43% du SMIC	51% du SMIC	67% du SMIC
	734,99 €	871,73 €	1.145,22 €
De 21 à 25 ans	53% du SMIC	61% du SMIC	78% du SMIC
	905,92 €	1.042,66 €	1.333,24 €
	OU 53% du minimum conventionnel	OU 61% du minimum conventionnel	OU 78% du minimum conventionnel
	(Retenir le plus élevé des deux)	(Retenir le plus élevé des deux)	(Retenir le plus élevé des deux)
26 ans et plus	100% du SMIC	100% du SMIC	100% du SMIC
	1.709,28 €	1.709,28 €	1.709,28 €
	OU 100% du minimum conventionnel	OU 100% du minimum conventionnel	OU 100% du minimum conventionnel
	(Retenir le plus élevé des deux)	(Retenir le plus élevé des deux)	(Retenir le plus élevé des deux)

Rémunération contrat d'apprentissage 2022

Voici le barème de rémunération pour les contrats d'apprentissage en 2022

Rémunération minimale au 1er janvier 2022

Compte tenu de la revalorisation du Smic horaire au 1er janvier 2022 (10,57 €), les rémunérations minimales suivantes s'appliquent :

Contrats conclus depuis le 1er janvier 2019

Age	1ère année	2ème année	3ème année
De 16 à 17 ans	27% du SMIC	39% du SMIC	55% du SMIC
	432,84 €	625,22 €	881,71 €

De 18 à 20 ans	43% du SMIC	51% du SMIC	67% du SMIC
	689,34 €	817,59 €	1.074,09 €
De 21 à 25 ans	53% du SMIC	61% du SMIC	78% du SMIC
	849,65 €	977,90 €	1.250,43 €
	OU 53% du minimum conventionnel	OU 61% du minimum conventionnel	OU 78% du minimum conventionnel
	(Retenir le plus élevé des deux)	(Retenir le plus élevé des deux)	(Retenir le plus élevé des deux)
26 ans et plus	100% du SMIC	100% du SMIC	100% du SMIC
	1.603,12 €	1.603,12 €	1.603,12 €
	OU 100% du minimum conventionnel	OU 100% du minimum conventionnel	OU 100% du minimum conventionnel
	(Retenir le plus élevé des deux)	(Retenir le plus élevé des deux)	(Retenir le plus élevé des deux)

Contrats conclus avant le 1er janvier 2019

Compte tenu de la revalorisation du Smic horaire au 1er janvier 2022 (10,57 €), les rémunérations minimales suivantes s'appliquent :

Age	1ère année	2ème année	3ème année
Moins de 18 ans	25% du SMIC	37% du SMIC	53% du SMIC
	400,78 €	593,15 €	849,65 €
De 18 à 20 ans	41% du SMIC	49% du SMIC	65% du SMIC
	657,28 €	785,53 €	1.042,03 €
21 ans et plus	53% du SMIC	61% du SMIC	78% du SMIC
	849,65 €	977,90 €	1.250,43 €
	OU 53% du minimum conventionnel	OU 61% du minimum conventionnel	OU 78% du minimum conventionnel
	(Retenir le plus élevé des deux)	(Retenir le plus élevé des deux)	(Retenir le plus élevé des deux)

Rémunération minimale au 1er mai 2022

Compte tenu de la revalorisation du Smic horaire au 1er mai 2022 (10,85 €), les rémunérations minimales suivantes s'appliquent :

Contrats conclus depuis le 1er janvier 2019.

Age	1ère année	2ème année	3ème année
De 16 à 17 ans	27% du SMIC	39% du SMIC	55% du SMIC
	444,31 €	641,78 €	905,07 €
De 18 à 20 ans	43% du SMIC	51% du SMIC	67% du SMIC
	707,60 €	839,25 €	1.102,54 €
De 21 à 25 ans	53% du SMIC	61% du SMIC	78% du SMIC
	872,16 €	1.003,81 €	1.283,56 €
	OU 53% du minimum conventionnel	OU 61% du minimum conventionnel	OU 78% du minimum conventionnel
	(Retenir le plus élevé des deux)	(Retenir le plus élevé des deux)	(Retenir le plus élevé des deux)
26 ans et plus	100% du SMIC	100% du SMIC	100% du SMIC
	1.645,58 €	1.645,58 €	1.645,58 €
	OU 100% du minimum conventionnel	OU 100% du minimum conventionnel	OU 100% du minimum conventionnel
	(Retenir le plus élevé des deux)	(Retenir le plus élevé des deux)	(Retenir le plus élevé des deux)

Contrats conclus avant le 1er janvier 2019.

Compte tenu de la revalorisation du Smic horaire au 1er janvier 2022 (10,85 €), les rémunérations minimales suivantes s'appliquent :

Age	1ère année	2ème année	3ème année
Moins de 18 ans	25% du SMIC	37% du SMIC	53% du SMIC
	411,40 €	608,87 €	872,16 €
De 18 à 20 ans	41% du SMIC	49% du SMIC	65% du SMIC
	674,69 €	806,34 €	1.069,63 €
21 ans et plus	53% du SMIC	61% du SMIC	78% du SMIC
	872,16 €	1.003,81 €	1.283,56 €
	OU 53% du minimum conventionnel	OU 61% du minimum conventionnel	OU 78% du minimum conventionnel
	(Retenir le plus élevé des deux)	(Retenir le plus élevé des deux)	(Retenir le plus élevé des deux)